DECRET N° 2024 / 02800 /PM DU 23 JUL 2024 portant nomination de responsables au Ministère de la Décentralisation et du Développement Local.-

## LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

**Vu** la Constitution ;

Développement Local:

Vu le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;

Vu le décret n° 2018/449 du 1<sup>er</sup> août 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement le calge publique

Vu le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement

DECRETE

Article 1<sup>er</sup>.- Sont, à compter de la date de signature du présent décret, nommés aux postes ci-après au Ministère de la Décentralisation et du

<del>PRES</del>IDENCY OF THE REPUBL**I**C

### **CONSEILLERS TECHNIQUES**

<u>Conseiller Technique n°1</u>: Monsieur HAMAD ABBO Roger, Administrateur Civil Principal, Matricule **575 975-Q**, précédemment Directeur des Services Locaux, en remplacement de Monsieur APALA MOIFFO Cyrille, appelé à d'autres fonctions.

#### **ADMINISTRATION CENTRALE**

## **DIVISION DE LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT LOCAL**

<u>Chef de Division</u>: Madame NGANOU Ghislaine Sandra, épouse FOTI MELI, Administrateur Civil, Matricule 785 754-W, précédemment Chef de la Cellule du Développement Local, en remplacement de Monsieur NGWA EDIELLE Thierry Hervé Jackson, appelé à d'autres fonctions.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES 2 ET DES RECUETES
COPIE CERTIFIÉE CONFORME

# **DIRECTION DES SERVICES LOCAUX**

<u>Directeur</u>: Monsieur APALA MOIFFO Cyrille, Conseiller Principal d'Orientation Scolaire, Universitaire et Professionnelle, Matricule **573 718-Q**, précédemment Conseiller Technique n°1, en remplacement de Monsieur HAMAD ABBO Roger, appelé à d'autres fonctions.

Article 2.- Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

YAOUNDE, le

2 3 JUIL 2024

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Joseph DION NGUTE